



## Conseil Communautaire du mardi 28 mai 2024 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 16-05-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 31

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line		Pouvoir J-P GUILLEMOT	X	Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie			X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine		Pouvoir D. JOBARD	X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François		Pouvoir C. VEYSSY		M. MURARD Sébastien		Pouvoir T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain		Pouvoir C. KONTOWICZ	X
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène			X
Mme BARLET Agnès	X	Arrivée à 18h40					

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations  
Conseil communautaire du 28 mai 2024**

	<b>Délibération N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Approuvé.e ou Rejeté.e</b>
FINANCES	2024-31	Délibération portant fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024	UNANIMITE
FINANCES	2024-32	Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais-de Bordeaux pour la fourniture du service de restauration de l'ALSH (repas et goûters)	UNANIMITE
PCAET	2024-33	Autorisation de signature de la convention avec le PETR relatif à l'élaboration d'une thermographie aérienne	UNANIMITE
ACTION SOCIALE	2024-34	Délibération portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	UNANIMITE
PEEJ	2024-35	Délibération portant modification des critères d'attribution des places en multi-accueil	UNANIMITE
SPORTS	2024-36	Autorisation de versement de subvention exceptionnelle et d'avance remboursable au FCPE	MAJORITE
RH	2024-37	Participation sur le principe au groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance CDG 33	UNANIMITE
		INFORMATIONS DIVERSES	

Le Président indique l'ajout d'une délibération au sujet du groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance. Le sujet a été évoqué et présenté lors du dernier conseil communautaire. Il était en attente de validation par le CST. Il n'y a pas d'opposition.

**2024-31 : Délibération portant fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024**

Le Président explique que la délibération prise au mois de décembre 2023 au moment du vote du Budget Primitif GEMAPI pour 2024 n'est pas suffisamment explicite. Les services de la Préfecture demandent une délibération portant spécifiquement sur le vote du produit de Taxe GEMAPI pour l'année 2024.

La délibération est présentée pour relecture.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**2024-31 : Délibération portant fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024**

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des impôts

**EXPOSE**

Les communes et les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent instituer une taxe (art. 1530 *bis* du code général des impôts) destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Cette compétence comprend l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours ou d'un plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines (art. L 211-7, I, *bis* du code de l'environnement).

Il est proposé, comme les années précédentes, et comme indiqué lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2024, de fixer le produit de cette taxe à 500 000€.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 500 000€.

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024

**2024-32 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais de Bordeaux pour la fourniture du service de restauration de l'ALSH**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'organisation du service APS-ALSH, la Communauté de Communes fournit les repas lors des journées de centre de loisirs ainsi que les goûters tous les jours d'accueil périscolaire.

A Saint Caprais-de-Bordeaux, la commune doit lancer une consultation afin de désigner le nouveau prestataire en charge de la fourniture des repas pour la cantine en période scolaire. Un groupement de commande similaire a déjà été mis en place avec la commune de Langoiran.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux. La maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Le Président propose que Claire KONTOWICZ soit notre représentante.

Tania COUTY explique que ce sera plus pratique pour la commune qui, actuellement, refacture les goûters à la CdC.

**Délibération votée à l'unanimité :**



VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**2024-32 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux pour la fourniture du service de restauration de l'ALSH (repas et goûters)**

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'organisation du service APS-ALSH, la Communauté de communes fournit les repas lors des journées de centre de loisirs ainsi que les goûters tous les jours d'accueil périscolaire. A Saint Caprais-de-Bordeaux, la commune doit lancer une consultation afin de désigner le nouveau prestataire en charge de la fourniture des repas pour la cantine en période scolaire.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux afin de participer à la désignation d'un seul prestataire en charge de l'élaboration des repas pour la cantine, les goûters et les repas de centre de loisirs.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux.

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024

**2024-33 : Autorisation de signature de la convention avec le PETR relatif à l'élaboration d'une thermographie aérienne**

Le Président rappelle que le sujet a déjà été évoqué en conseil communautaire.

D'un côté, nous retrouvons la thermographie aérienne qui va permettre de repérer les déperditions thermiques de tout le territoire. D'autre part le cadastre solaire qui lui permettra de fixer le potentiel des énergies renouvelables notamment les panneaux photovoltaïques. Le projet est porté par le PETR.

Dans cette convention deux scénarios dépendants du montant d'aides publiques sont présentés.

Alain MONGET indique que le dossier a été présenté et validé en comité LEADER. L'enveloppe des 75 000€ est obtenue. La délibération est nécessaire pour ce projet collectif de territoire qui concerne les cinq CdC.

**Délibération votée à l'unanimité :**

VOTANTS : 31

POUR : 31

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**2024-33 : Autorisation de signature de la convention avec le PETR relative à l'élaboration d'une thermographie aérienne**

Vu le projet de convention relative au financement de l'élaboration d'une thermographie aérienne,

**EXPOSE**

Annoncé depuis les travaux d'élaboration du PCAET comme l'un des outils essentiels pour remplir les objectifs du PCAET du territoire, la thermographie aérienne pourrait être mise en place l'an prochain.

Au vu des ambitions affichées par les Communautés de Communes dans leurs PCAET respectifs en matière de rénovation énergétique, la mise en place d'une thermographie aérienne a été identifiée comme un outil particulièrement stratégique pour le territoire.



Cet outil permettra :

- De repérer les déperditions thermiques en toiture de tout le territoire ;
- D'aider stratégiquement la politique de rénovation énergétique ;
- De sensibiliser les citoyens et entreprises aux déperditions de chaleur de leurs toitures, aux gaspillages énergétiques que cela induit et à l'intérêt d'opter pour une rénovation énergétique de leur logement.

SCENARIO 1		SCENARIO 2	
EUROPE – LEADER	75 000€	EUROPE – LEADER	75 000€
PETR – COT	5 600€	PETR – COT	9 000€
REGION	25 000€		
TOTAL CO FINANCEMENT	105 600€	TOTAL CO FINANCEMENT	84 000€
PART DES 5 CDC	26 400€	PART DES 5 CDC	48 000€
<b>MONTANT PAR CDC</b>	<b>5 280€</b>	<b>MONTANT PAR CDC</b>	<b>9 600€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>132 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 000€</b>

Dans cette convention deux scénarii dépendants du montant d'aides publiques sont affichés à savoir :  
Pour donner un ordre d'idée de l'avantage de la mutualisation, la CdC des Rives de la Laurence avait demandé un devis qui s'établissait à 47 952€ TTC pour une seule CdC.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention avec le PETR relative à l'élaboration d'une thermographie aérienne et s'engager sur les montants de participation de la CdC fixés de manière prévisionnelle entre 5 280€ et 9 600€. Les crédits ont été prévus au Budget primitif.

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'élaboration d'une thermographie aérienne et tout autre document lié à sa réalisation.**

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024

## **2024-34 : Délibération portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Le Président explique que nous rencontrons beaucoup de difficultés pour obtenir le quorum pour que les séances du Conseil d'Administration du CIAS puissent se tenir convenablement. Il est proposé de redéfinir le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration afin de faciliter sa gouvernance.

Marie-Claude AGULLANA indique que sur 10 convocations, nous n'avons eu que 4 fois le quorum. Il est proposé de réduire le nombre de personnes siégeant au CIAS : 7 élus communautaires et 7 élus représentants de la société civile. Le Président de la CdC étant le 15<sup>ème</sup> membre.

Cette proposition a été validée avec les membres de la commission Action Sociale et du CIAS. A noter que les communes ne seraient pas toutes représentées au sein du Conseil d'Administration. Elles pourront l'être par l' élu de la commune ou un représentant de la société civile de manière à avoir une représentation la plus large possible.

A ce jour, quatre élus ont annoncé leur souhait de continuer à siéger :

- Agnès BARLET pour Latresne
- Marie-Line MICHEAU-HERAUD pour Camblanes-et-Meynac
- Patricia SIMON pour Quinsac
- Marie-Claude AGULLANA pour Le Tourne.

Il reste donc 3 sièges à pourvoir dans le collège des élus intercommunaux.



Concernant la société civile, la commune de Sadirac, qui utilise le SAMD, souhaiterait avoir une personne au sein du CIAS. Ce qui paraît normal dans la mesure où la commune de Sadirac représente un important contributeur. Le Président ajoute qu'elle est surtout à l'origine du syndicat. Historiquement, le lien est important.

Marie-Claude AGULLANA conclue que ce soir le vote est pour la diminution. Lors du prochain conseil communautaire, il faudra valider le nom des personnes siégeant au CIAS.

Le Président précise que la commune de Sadirac continuera d'être associée. En revanche la commune de Loupes ne sera plus présente.

**Délibération votée à l'unanimité :**

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<b><u>2024-34 : Délibération portant modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</u></b>			
<b>Considérant</b> l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), <b>Considérant</b> l'article L 2121-33 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),			
<b>EXPOSE</b>			
Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le président de l'établissement public de coopération intercommunale) en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, au maximum seize membres nommés par le président (soit un nombre impair de membres au total).			
Au nombre des membres nommés, doivent figurer :			
<ul style="list-style-type: none"><li>• un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;</li><li>• un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;</li><li>• un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;</li><li>• un représentant des personnes handicapées du département</li></ul>			
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président			
Depuis le début de mandat, le Conseil d'Administration (CA) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a des difficultés pour atteindre le quorum à chacune de ses séances.			
Entre avril 2022 et avril 2024, 10 CA se sont tenus et seulement 4 CA ont obtenu le Quorum			
Comme l'indique l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »			
Il est donc proposé de redéfinir le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration afin de faciliter la gouvernance politique de l'établissement public.			
Il s'agira d'adopter une nouvelle composition du Conseil d'Administration. Le Président membre de droit et 14 membres (7 élus communautaires et 7 élus représentants de la société civile).			
Et lors du prochain conseil communautaire, il s'agira de désigner les délégués communautaires qui y siégeront.			



Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- De fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 14 membres, 7 délégués communautaires et 7 représentants d'associations et de société civile.

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024

## **2024-35 : Délibération portant modification des critères d'attribution des places en multi-accueil**

Le Président rappelle que lors de la présentation effectuée par Boris TERUEL dans le cadre du Projet Social de Territoire, il était indiqué qu'il fallait travailler sur la modification des critères d'attribution des places en multi-accueil.

Catherine VEYSSY resitue les crèches intercommunales et associatives du territoire :

- « Il était une fois », crèche intercommunale de 25 places située à Latresne
- « Petit à Petit », crèche associative de 30 places située à Latresne
- « Au fil de l'eau », crèche intercommunale de 22 places située à Camblanes-et-Meynac
- « La Ritournelle », crèche intercommunale de 38 places située à Le Tourne
- Il y a environ 115 places.

Jusqu'à présent, les critères se limitaient au lieu de résidence (CdC / Hors CdC) et à l'activité professionnelle des parents.

Un groupe de travail « petite enfance » du Projet Social de Territoire, piloté par Claire KONTOWICZ élue communautaire à la commission PEEJ et adjointe à St Caprais, a travaillé sur ce sujet avec des professionnels (directrices de crèche, animatrices RPE, assistante maternelle, chargé de coopération, des partenaires (CAF) et des parents.

Ce travail a permis la déclinaison de plusieurs nouveaux critères liés à la typologie de la famille, l'emploi des parents, les capacités financières de la famille, la santé / le handicap des enfants ou des parents. Un système de points par critères a fait l'objet d'une étude qui a été présentée en commission PEEJ. Les rapprochements de fratries sont priorités et 6 places sont réservées pour les bénéficiaires de minimas sociaux (soit 5%).

Chaque future demande sera classée en fonction du nombre de points obtenus. A égalité de points, l'ancienneté de la demande départagera les dossiers. Lors de la commission PEEJ, les élues ont demandé à rajouter que tout refus de place par une famille entrainera la suppression définitive de sa demande.

La grille des critères retenus est présentée aux élus.

Claire KONTOWICZ souhaite ajouter qu'auparavant l'ancienneté était quasiment le seul critère. Les agents ont eu à cœur de mettre de vrais critères pour pouvoir expliquer les décisions aux familles. Une commission d'attribution a lieu tous les ans en mars. Les familles qui ont déposé un nouveau dossier sont informées que les critères vont changer mais n'ont pas le détail. Cette grille sera effective pour la commission d'attribution de mars 2025 pour les places attribuées en septembre 2025.

L'importance de valider cette délibération aujourd'hui permettra aux familles qui déposeront leur demande dès septembre 2024 d'en être informées.



Jean-François BORAS rappelle qu'il y a quelques années, il y avait un déficit de places. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est aujourd'hui ? Il indique également constater une baisse de la démographie assez importante sur la commune Langoiran.

Vincent VIRMONT répond que cette baisse est également observée sur l'ensemble de la CdC. Il y a 50 demandes en moins sur la rentrée scolaire. Nous restons encore déficitaires en nombre de places en accueil collectif. En effet, les familles s'orientent d'abord sur les crèches collectives. 97 demandes de places en crèche ont été effectuées pour septembre 2024. 51 réponses positives ont été envoyées à l'issue de la commission. Les refus de certaines familles ayant donné lieu à des réattributions, au final seulement 31 familles ont reçu une réponse défavorable à leur demande. Ces familles sont réorientées vers des assistantes maternelles, micro-crèches, MAM... dont l'offre privée est assez importante. L'offre va être plus importante que la demande dans les années à venir, notamment au niveau des demandes auprès des assistantes maternelles qui rencontrent, aujourd'hui, des difficultés à pourvoir leurs places.

Catherine VEYSSY complète en indiquant qu'il faudra être très attentif au vieillissement des assistantes maternelles et le fait que cette profession n'est pas attractive. Nous avons d'ailleurs été alerté lors du diagnostic du PST. Il est donc important de conforter nos structures collectives qui risquent de devenir les modalités d'accueil privilégiées de fait.

Sylvie PERRIN-RAUSCHER demande quelle est l'incidence financière sur le budget ?

Vincent VIRMONT répond que pour les crèches, nous sommes sur des tarifs nationaux fixés par la CAF. Nous sommes dans l'obligation d'y souscrire pour bénéficier des aides. En conséquence, il n'y a pas d'incidence financière. A titre d'exemple, pour les familles à faible revenus, la participation de la CAF compense.

18h40 : Arrivée d'Agnès BARLET.

Tania COUTY demande s'il peut y avoir une baisse de mixité sociale avec ces nouveaux critères ? Lionel FAYE, répond que non, bien au contraire. Catherine VEYSSY précise que les questions de critères sont travaillées sur la petite enfance mais également sur les tarifs enfance, jeunesse et sports. Il est constaté que la grande majorité des familles se situent entre les tranches 6 à 8 relatives au quotient familial.

Claire KONTOWICZ complète en indiquant que nous privilégions les quotients familiaux des familles en besoin alors que nous avons beaucoup de demandes de familles qui n'ont pas de difficultés financières. De ce fait, ces critères vont venir introduire de la mixité.

**Délibération votée à l'unanimité :**

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<b><u>2024-35 : Délibération portant modification des critères d'attribution des places en multi-accueil</u></b>			
Considérant le projet de grille d'évaluation des demandes de places en crèche,			
<b>EXPOSE</b>			
La commission PEEJ propose une révision des critères d'accessibilité aux crèches intercommunales et associatives du territoire. Ces dernières sont les suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- « Il était une fois », crèche intercommunale de 25 places située à Latresne</li><li>- « Petit à Petit », crèche associative de 30 places située à Latresne</li><li>- « Au fil de l'eau », crèche intercommunale de 22 places située à Camblanes-et-Meynac</li><li>- « La Ritournelle », crèche intercommunale de 38 places située à Le Tourne</li></ul>			
Le groupe de travail « petite enfance » du Projet Social de Territoire, piloté par Claire KONTOWICZ élue communautaire à la commission PEEJ et adjointe à St Caprais, a travaillé sur ce sujet avec des professionnels (directrices de crèche, animatrices RPE, assistante maternelle, chargé de coopération, des partenaires (CAF) et des parents.			

Ce travail a permis la déclinaison de plusieurs nouveaux critères liés à la typologie de la famille, l'emploi des parents, les capacités financières de la famille, la santé / le handicap des enfants ou des parents.  
Un système de points par critères a fait l'objet d'une étude qui a été présentée en commission PEEJ.

Plusieurs cas d'école ont été présentés afin de mesurer l'impact des nouveaux critères.

Pour information, 97 demandes de places en crèche ont été effectuées pour septembre 2024. 51 réponses positives ont été envoyées à l'issue de la commission. Les refus de certaines familles ayant donné lieu à des réattributions, seulement 31 familles ont reçu une réponse défavorable à leur demande. Par ailleurs seulement 2 familles ont été prioritaires cette année en tant que bénéficiaires de minima social (et aucunes lors des 4 dernières commissions fautes de demandes).

La grille ci-dessous a été proposée par la commission PEEJ et validée par les membres du Bureau :

SITUATION		Justificatif(s) demandé(s)
Pré-requis : habitant du territoire (père et/ou mère)		Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe)
CRITERES	PONDERATION	
Parents en activité	15	Attestation employeur
ou recherche d'emploi		Attestation France Travail
ou formation		Attestation de formation
ou aidant familial	15	Notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), attestation CAF (bénéficiaires de l'Allocation Journalière du Proche Aidant ou de l'Allocation Journalière de Présence Parentale), certificat médical
Au moins un des deux parents perçoit les minima-sociaux :	7	
RSA (Revenu de Solidarité Active)		Attestation CAF
ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)		Attestation France Travail
Revenus du foyer	0 à 14	
Barème 1 : Moins de 450 de QF	14	Attestation CAF (Quotient Familial)
Barème 2 : de 450 à 599 de QF	12	
Barème 3 : de 600 à 799 de QF	10	
Barème 4 : de 800 à 1049 de QF	8	
Barème 5 : de 1050 à 1349 de QF	6	
Barème 6 : de 1350 à 1699 de QF	4	
Barème 7 : de 1700 à 2099 de QF	3	
Barème 8 : de 2100 à 2549 de QF	2	
Barème 9 : de 2550 à 3049 de QF	1	
Barème 10 : 3050 et plus de QF	0	
Grossesse multiple ou fratrie rapprochée (au moins deux enfants en crèche la même année)	10	Livret de famille et/ou justificatif de grossesse
Conditions liées à la santé / handicap : problème de santé de l'enfant ou au sein de la famille	15	Notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou certificat médical
Situation familiale : monoparentalité	5	Attestation CAF (bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial ou du RSA majoré)
Ancienneté de la demande	0 à 4	
12 mois et plus	4	
Entre 6 et 11 mois	2	
Moins de 6 mois	0	

Chaque future demande sera classée en fonction du nombre de points obtenus. A égalité de points, l'ancienneté de la demande départagera les dossiers. Lors de la commission PEEJ, les élus ont demandé à rajouter que tout refus de place par une famille entraînera la suppression définitive de sa demande.

Il s'agira d'adopter cette proposition lors du conseil communautaire pour application à partir de septembre 2024 (pour la rentrée scolaire 2024-2025).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'adopter la grille d'évaluation des demandes de place en accueil collectif comme indiqué infra
- D'appliquer cette grille d'évaluation pour l'étude des demandes formulées à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024



## 2024-36 : Autorisation de versement de subvention exceptionnelle et d'avance remboursable au FCPE2M

Lionel FAYE précise que Le Président du Club de foot, Monsieur VEYSSY, ne s'est pas représenté. Il salue le travail effectué durant toutes ces années. Aujourd'hui, une nouvelle équipe est en place. Le club traverse des difficultés.

Tania COUTY explique que le club a un déficit de trésorerie de 24 000€. C'est le montant de la subvention que le club demande. Quel est le risque pour le club auprès des instances de foot ? Il n'y en a pas dans la mesure où ils ne montent pas en nationale 3.

Dès le mois de janvier, nous avons eu une demande d'aide d'un montant de 15 000€. Nous n'avions pas étudié cette demande car nous n'avions pas toutes les pièces. L'assemblée générale s'est tenue au mois d'avril. Le nouveau bureau s'est positionné sur la somme de 24 000€. Nous étions déjà sur cette trajectoire entre janvier et mars.

Aujourd'hui le club dispose de fonds propres à hauteur de 25 000€, les résultats antérieurs représentent des pertes de 17 000€ en 2022 et 18 000€ en 2023. Nous sommes sur un problème structurel et avons encouragé le club à revoir profondément sa politique sportive même si nous sommes présents pour les soutenir.

Le club s'est organisé pour pallier cette situation en effectuant une demande de prêt, non aboutie. Ils ont également effectué une demande de découvert autorisé. Ils ont pu obtenir un prêt de trésorerie de 10 000€ sur deux mois avec un taux de 18% qui ne résoudra pas leurs difficultés. Ils ont cherché des accompagnements auprès de leurs partenaires, avec des étalements de règlements. Le tournoi du mois de mai a permis de faire des bénéfices. Les joueurs qui touchent des primes les recevront également de manière étalée.

Conscients de leur problème structurel, ils ont évoqué dans leur courrier, qu'ils entendaient mettre en place une augmentation des licences pour l'année prochaine, de diminuer les primes versées aux joueurs, de supprimer le doublon d'un entraîneur sur le staff sénior ainsi que le poste d'apprenti. Avec ces décisions, le club espère obtenir un résultat positif de fin de saison de 28 000€. Mais cela reste un prévisionnel.

Nous avons eu des demandes du Président ces dernières années, pour que la CdC soit beaucoup plus participative au financement de ce club. Nous n'avons jamais pu y répondre car nous étions dans une situation financière compliquée. Le premier budget de ce mandat était excessivement tendu. Nous avons tous contribué au redressement des finances de la CdC. En ce qui concerne la commission sport, nous n'avons pas fait de revalorisation de subventions aux associations depuis 2017. Entre 2017 et aujourd'hui, il y a eu des augmentations d'effectifs et notamment pour le club de foot qui a vu ses adhérents augmenter entre 20 et 30%. Ce n'est que cette année que nous avons pu verser des subventions plus importantes passant de 23 000 à 29 000€. Si nous avions eu la manne financière pour le faire, cela correspondait à deux années à 6 000€ dont ils n'ont pas pu bénéficier.

La commission sport a une volonté de soutenir ce club qui est dynamique. 47% des recettes correspondent aux cotisations, 22% au sponsors (soit 45 000€ par an), 16% d'animations et 15% de subventions de la CdC. Ils sont moteurs dans leur gestion financière. C'est pourquoi, la proposition est de verser une subvention complémentaire de 10 000€ ainsi qu'une avance de 10 000€ qui serait déduite sur les subventions à venir de 2025 et 2026. Cette solution doit être accompagnée d'un engagement pour le club de produire, pour la saison prochaine, un comparatif entre le prévisionnel fourni et le réalisé pour s'assurer que la situation se stabilise.

Par ailleurs, la commission va travailler sur la politique sportive que nous souhaitons pour la CdC ainsi que le soutien donné aux associations.



Dominique JOBARD demande quels est le montant et le fonctionnement des primes pour les séniors ?  
Tania COUTY répond que c'est en moyenne 150€ par match gagné.

Alain MONGET demande ce qui explique la dégradation financière sur ces dernières années ? Tania COUTY répond qu'il n'y a pas d'équilibre entre les dépenses et les recettes. Ils ne peuvent pas augmenter les recettes. En termes de dépenses, il y a beaucoup d'indemnités kilométriques qui sont compliquées à réduire même si la CdC contribue avec la mise à disposition des mini-bus.

Le Président ajoute que le club a connu quelques difficultés avec les éclairages lorsqu'ils sont montés au plus haut. Cela a empêché que certains matchs soient joués le soir empêchant un certain nombre de recettes liées à la buvette.

Ronan FLEHO ajoute que toutes les associations sont victimes de l'inflation. Les fédérations demandent également beaucoup aux clubs notamment en termes d'arbitrage, entraînant des coûts de formation, d'encadrement...

Sylvie PERRIN-RAUSCHER demande pourquoi les recettes ne peuvent pas être augmentées ? Tania COUTY répond qu'elles dépendent des sponsors, c'est compliqué d'en avoir davantage. Au niveau des animations, ils pourraient en faire davantage mais cela demande du temps. Les cotisations ont été augmentées mais il ne faut pas faire des tarifs prohibitifs. L'inflation n'a pas été prise en compte dans le montant des subventions. L'augmentation du prix de l'essence a fortement augmenté et le club effectue beaucoup de déplacements.

Maxime LARONDELLE demande combien il y a d'adhérents. Réponse : Entre 650 et 680.

Pierre BUISSERET indique que nous avons la ventilation des recettes mais nous n'avons pas celle des dépenses. Ce serait intéressant de disposer de ces chiffres pour analyser le dossier. Tania COUTY répond que ce travail a été réalisé en commission.

Bernard CAPDEPUY indique qu'il y a énormément d'animateurs qui donnent de leur temps pour les enfants bénévolement. Alors que les adultes qui viennent jouer touchent des primes.

Lionel FAYE souhaite rappeler que nous n'avons pas à nous occuper de la gestion des clubs. Aujourd'hui, il a des problèmes financiers que nous accompagnons et qu'il va falloir suivre mais nous n'avons pas à donner un avis sur la gestion de fond.

Pierre BUISSERET précise qu'à partir du moment où nous mettons de l'argent dans un système, nous sommes en droit d'indiquer les choix politiques. Est-ce pour permettre aux enfants sur le territoire de pouvoir faire du sport ou est-ce pour avoir une équipe reconnue ? Ce sont des vraies questions qu'il va falloir se poser. Même si effectivement, à partir du moment où nous donnons une subvention c'est au club de s'organiser du mieux possible. Il maintient qu'il aurait aimé voir la ventilation des dépenses pour, par exemple, voir quelle est la part attribuée au goûter des enfants par rapport aux primes des joueurs.

Tania COUTY ajoute que les bénévoles sont défrayés.

Xavier BARRABES s'interroge : le club demande une aide de 24 000€ et nous en proposons 10 000€. Est-ce que c'est suffisant ?

Sylvie PERRIN-RAUSCHER ajoute que les 10 000€ d'avance ne sont pas une bonne solution. Cela va impacter leur budget de l'année prochaine. Si le bureau réussit à retrouver un équilibre, il faudrait qu'ils



partent sur une situation saine. L'avance va leur enlever 10 000€ pour le budget des deux années suivantes.

Tania COUTY répond que c'est aussi une posture vis-à-vis des autres associations. Nous envoyons un message. Certes, ce n'est pas une solution idéale. Nous avons une politique sportive à définir plus clairement. C'est vrai que nous avons réévalué la subvention cette année. Il faudra peut-être de nouveau le faire pour l'année prochaine et définir dans quel objectif. Aujourd'hui, si le prévisionnel n'est pas tout à fait respecté, il devrait quand même leur rester un budget. Il y a deux aspects : la trésorerie et le résultat. C'est pour cette raison que nous avons proposé un mixte de solutions et que nous souhaitons également envoyer un message aux autres associations qui ne manqueront pas de nous interpeller sur cette décision.

Dominique JOBARD souhaite ajouter que si nous comparons avec les associations culturelles, il y a également ces problématiques. Elle indique être extrêmement réservée sur cette proposition. Lionel FAYE répond qu'au niveau des communes nous essayons de les accompagner et de faire des efforts notamment pour les écoles de musique.

Rose PEDREIRA-AFONSO ajoute qu'il aurait fallu faire venir quelqu'un du club. C'est une grosse somme qui nous poserait question sur d'autres compétences comme celle de l'enfance. D'autant plus qu'elle a des difficultés au niveau de la commune de Cambes à mettre des moyens supplémentaires notamment sur les locaux. Ce qui l'amène à demander sur quelles compétences nous nous devons de mettre un budget ? Par rapport à la mutabilité du service public, n'est-il pas temps de se poser la question des choix politiques effectués 10-15 ans en arrière sur cette CdC ? Il faudrait revoir les compétences et les choix politiques. Quelles sont les priorités sur cette CdC ? Quelles sont les compétences qui sont nécessaires ? La dernière étude de la CAF sur notre population indique que nous sommes bien dotés en associations. Cela signifie selon elle que la force publique consiste à injecter des deniers publics lorsqu'il y a carence. Quel est le but de ces 20 000€ ? Qu'est-ce que défend la CdC ? Quel est le message pour les autres associations ? Quelle est cette mission qu'on s'est donné autour du sport ? De même pour les autres commissions ? Nous sommes à deux ans d'un autre mandat, que léguons-nous aux autres élus ? Sommes-nous sûrs que la mutabilité de service public ne devrait pas s'imposer sur les évolutions de la CdC qui a 20 ans ? Au niveau des communes, nous avons besoin de services support et nous n'en sommes pas là. Au niveau périscolaire par exemple, nous en sommes à aider la CdC plutôt que l'inverse. Est-ce que la CdC est une structure supra-communautaire ou une douzième commune ?

Lionel FAYE répond qu'historiquement il y avait des clubs communaux et un travail a été mis en place pour permettre d'avoir des clubs intercommunaux qui correspondait aux volontés politiques.

Tania COUTY indique que le sport représente 5% du budget de la CdC. C'est une compétence optionnelle mais qui a été prise par la CdC avec deux axes : les équipements sportifs qui ont été mutualisés et le soutien aux associations d'intérêt communautaire utilisatrices de ces équipements.

Rose PEDREIRA-AFONSO précise : 5% du budget de fonctionnement. Car en termes de budget d'investissement, c'est ce qui a fait que nous avons dû être plus prudent voire austères.

Tania COUTY poursuit sur le fait que la compétence sport se construit et mérite d'être retravaillée ou complétée. C'est peut-être aussi un élément qui indique que nous avons un travail à faire sur la politique sportive que l'on souhaite vraiment mener. Dans la CdC, ces politiques se construisent avec des élus qui sont amenés à changer d'un mandat à un autre.

Ronan FLEHO précise que lorsqu'il s'est présenté pour la Présidence de la CdC, il avait proposé d'établir un projet de territoire. Il faut remettre sur la table l'évolution du territoire des dernières années avec



la modification démographique, les structures associatives (difficultés de bénévolat, gestion, finance et équipements). Dans l'historique, si la mutualisation des équipements a été mise en place c'est parce que les communes seules n'arrivaient plus à les entretenir et qu'il fallait doter le territoire d'infrastructures complémentaires. Même si le coût était important, il y avait une volonté collective d'aller en ce sens. C'est le projet de territoire qui doit pouvoir conditionner nos actions des 5-10 prochaines années par rapport à nos capacités financières, l'évolution du territoire, les politiques volontaristes que nous souhaitons mettre en place.

Jean-Philippe GUILLEMOT remercie la commission sport qui a bien travaillé sur le sujet. Il rappelle qu'il a été dit à l'époque que le club de foot était particulièrement important pour le territoire car il rassemblait énormément de jeunes et nous sommes contents de les voir sur le terrain. C'est un travail important et il faut féliciter les bénévoles. Il rejoint Pierre BUISSERET, nous n'avons pas d'ingérence à faire, il faut néanmoins informer le club que nous n'aurons pas les moyens de le suivre s'il monte trop haut. Il y a quand même un delta qui est fort vis-à-vis des autres clubs mais il l'est d'autant plus car il y a des terrains à éclairer ou entretenir, dont le budget n'est pas loin de 150 000€, utilisés par le club. Il ne faut pas oublier que c'est un club très dynamique, il faut les aider. Mais il y a aussi d'autres clubs et nous ne souhaitons pas véhiculer un mauvais message.

Lionel FAYE répond que la commission est particulièrement vigilante, le travail porté ce soir est de grande qualité. Il n'y a pas de risques de dérive particulière. Il faut savoir que tous ces clubs qui sont importants portent parfois assez loin les couleurs de notre territoire. La mission fondamentale et l'animation de notre territoire et faire en sorte que les habitants prennent plaisir à jouer.

Le Président conclue que l'objectif est d'approuver la proposition. Elle a été travaillée en commission, vue et approuvée en bureau.

Pierre BUISSERET voudrait clarifier le fait que nous jouons la solidarité pour que l'association ne reste pas en difficulté. Concernant les questions qui ont été abordées ce soir, il faudra définir ce qu'on attend du club, de la compétence et la politique sportive que nous souhaitons adopter. Il y a d'autres domaines où l'on définit des priorités. Que sommes-nous prêts à payer ou non pour l'image de la CdC et des clubs en montée. Nous avons le devoir d'accompagner le club pour passer cette étape mais nous avons aussi le devoir de se poser ces questions demain pour que la prochaine saison soit engagée en fonction de ce que le politique aura choisi de soutenir.

Georges LAYRIS précise qu'il va falloir programmer une discussion pour définir ce que nous souhaitons. Le Président répond que le débat est d'abord le travail des commissions, puis ce sera vu en bureau. Georges LAYRIS ajoute qu'il faut en débattre assez rapidement en communauté pour définir le sens et ne pas attendre les finances de l'année prochaine.

Tania COUTY souhaite préciser que pour qu'il y ait débat, il faut quand même qu'il y ait du monde en commission. Elle rappelle que lors de la dernière commission ils étaient 4. Elle invite les élus à se rappeler qu'ils font partie des commissions. Le Président conclue que cela s'applique à toutes les commissions.

**Délibération votée à la majorité :**



<b>VOTANTS : 31</b>	<b>POUR : 24</b>	<b>ABSTENTIONS : 4</b>	<b>CONTRES : 3</b>
Catherine VEYSSY ne prend pas part au vote		Bernard CAPDPUY Frédéric ROUGIER Ludovic BONNAYZE Rose PEDREIRA-AFONSO	Maxime LARONDELLE Dominique JOBARD Marie-Christine KERNEVEZ

**2024-36 : Autorisation de versement de subvention exceptionnelle et d'avance remboursable au FCPE2M**

**EXPOSE**

Mme la Vice-Présidente en charge des sports présente aux conseillers communautaires la demande des dirigeants du Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M) portant sur une demande de subvention exceptionnelle. Ils font cette demande afin de leur venir en aide dans la reconstitution d'une situation financière saine.

Elle présente l'évolution pluriannuelle de la situation financière de l'association, mettant en évidence un déséquilibre structurel depuis environ trois ans.

Elle insiste sur le rôle primordial de cette association dans la vie sportive de l'ensemble intercommunal : plus de 700 licenciés, des bénévoles investis, des matchs qui mobilisent du monde...

Elle rappelle les engagements de l'association sur les mesures à mettre en œuvre par le club pour la saison 2024-2025 :

- Augmentation du tarif des licences
- Diminution des primes versées aux joueurs de l'équipe « fanion »
- Suppression d'un doublon sur l'entraîneur du staff seniors et de l'apprenti

Afin de rétablir une situation financière saine, elle propose d'intervenir de 2 façons différentes :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€,
- Le versement d'une avance de subvention de 10 000€, remboursable sur les deux prochains exercices budgétaires, afin de responsabiliser les dirigeants de l'association et mettre en place un partenariat plus étroit avec eux pour suivre plus finement l'évolution de leur situation financière.

**Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à la majorité**

**DECIDE**

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association du Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- D'autoriser le versement d'une avance sur subvention de 10 000€, remboursable par l'association sur les 2 prochaines années 2025 et 2026.

Envoyé en Préfecture le : 03/06/2024  
Reçu en Préfecture le : 03/06/2024  
Publié le : 03/06/2024

**2024-37 : Participation sur le principe au groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance CDG 33**

Le tableau est présenté. C'est pour que le centre de gestion puisse intégrer nos éléments dans la consultation qui va être lancée.

**Délibération votée à la majorité :**

**VOTANTS : 32**

**POUR : 32**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**2024-37 : Participation sur le principe au groupement de commandes sur la complémentaire santé et prévoyance CDG 33**

**Vu** la législation relative aux assurances,

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

**Vu** l'avis (favorable) du Comité Social Territorial du 11 avril 2024.

## EXPOSE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

**Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

## DECIDE

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Envoyé en Préfecture le : 31/05/2024

Reçu en Préfecture le : 31/05/2024

Publié le : 03/06/2024

## Information :

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

**La Secrétaire de séance**



**Patricia SIMON**



**Le Président**



**Lionel FAYE**

Publié le 27 juin 2024